

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE
DE SCIENCE ET DE LÉGISLATION FINANCIÈRES
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE
GASTON JÉZE, professeur agrégé à l'Université de Paris

Donación
Dr. Enrique Petracchi

PRÉCIS
DE
DROIT FINANCIER

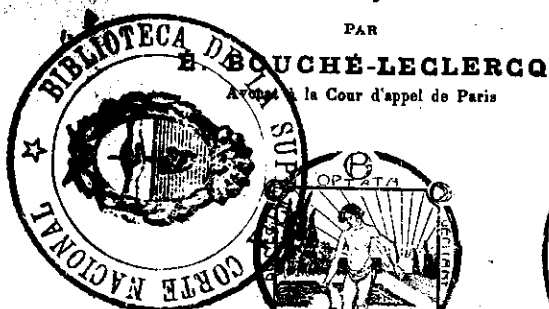
PAR

FRANZ von MYRBACH-RHEINFELD

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE A L'UNIVERSITÉ D'INNSBRUCK

Traduction française

PAR



PAR

BOUCHÉ-LECLERCQ

Avocat à la Cour d'appel de Paris



PARIS (5^e)

V. GIARD & E. BRIERE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

16, RUE SOUFFLOT ET 12, RUE TOULLIER

1910

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement au lecteur français	v
Préface de l'Auteur.	vii
Abréviations	xi
Bibliographie	xiii
Additions et corrections	xvi

LIVRE PREMIER

LE DROIT FINANCIER EN GÉNÉRAL

PREMIÈRE SECTION

Introduction

§ 1. — Principes	1
§ 2. — Les fonctions des groupements publics	3
A. Les fonctions d'autorité.	3
B. Les fonctions administratives.	5

DEUXIÈME SECTION

§ 3. — L'Etat et les corps d'administration propre envisagés comme objets économiques	8
--	---

TROISIÈME SECTION

§ 4. — Les finances et l'ordre juridique.	12
§ 5. — Droit financier et droit privé.	17

QUATRIÈME SECTION

§ 6. — Sources du droit et compétence pour la confection des règles de droit.	20
A. Lois	20
B. Règlements	23
C. La jurisprudence	26

CINQUIÈME SECTION

§ 7. — Terminologie de la législation financière autrichienne.	28
--	----

§ 25. — Débitants des objets de monopole pourvus d'une licence	91
A. Vente du tabac	92
B. Vente de la poudre à canon et de la poudre explosive	93
§ 26. — Obligation à l'impôt et responsabilité de la chose	94

DEUXIÈME SECTION

Le monopole de la loterie (Lottoregale)

CHAPITRE PREMIER

LA LOTERIE PROPREMENT DITE

§ 27. — Nature juridique du monopole et prohibitions	96
§ 28. — Le jeu	97
§ 29. — Rapports juridiques	98
§ 30. — Autres loteries d'Etat	100
§ 31. — Droits sur les gains des loteries	100
§ 32. — Recettes de la loterie	100

CHAPITRE II

§ 33. — Les obligations à primes	101
--	-----

TROISIÈME PARTIE

LES IMPÔTS PUBLICS

PREMIÈRE SECTION

Partie générale

CHAPITRE PREMIER

LES PRINCIPES DU DROIT MATÉRIEL

§ 34. — Le droit d'imposition	103
§ 35. — Les différents impôts publics	108
§ 36. — Nature juridique des impôts publics	115
§ 37. — Etude particulière du groupe d) : obligation personnelle au paiement et responsabilité pour les impôts réels consistant en un paiement unique	123
§ 38. — Le fondement de l'obligation	132
§ 39. — La naissance de la dette d'impôt	137
§ 40. — Les sujets personnellement obligés aux impôts (sujets des impôts)	139
§ 41. — Obligation solidaire au paiement	144
§ 42. — Transmission de l'obligation aux héritiers	145
§ 43. — Les objets d'impôts	147
§ 44. — Exemptions de l'obligation à l'impôt	149

§ 45. — A. Exemptions personnelles.	151
§ 46. — B. Exemptions réelles.	155
§ 47. — La responsabilité (<i>Haftung</i>).	164
§ 48. — A. La responsabilité personnelle.	165
Cas de responsabilité personnelle.	168
§ 49. — B. La responsabilité réelle.	173
Cas de responsabilité réelle.	175
§ 50. — Le droit de gage légal garantissant l'impôt et le droit de gage privilégié.	179
§ 51. — Autres privilèges des impôts.	184
§ 52. — Base de l'imposition (base de l'évaluation ou de l'assiette).	184
§ 53. — Quotité de la prestation, taux de l'impôt.	187
§ 54. — Forfait et abonnement.	190
§ 55. — Année d'impôt, période d'assiette.	195
§ 56. — Rapport chronologique entre l'impôt et le fondement de l'obligation.	197
§ 57. — Moment de l'apparition de l'obligation à l'impôt.	202
§ 58. — Moment de l'apparition de la dette d'impôt.	204
§ 59. — Lieu de la prescription.	205
§ 60. — Force juridique matérielle et formelle.	209
§ 61. — Exigibilité de l'impôt et termes de paiement.	212
§ 62. — Crédit et atermolement d'impôts.	215
A. Le crédit.	215
a) Crédit des droits de douane.	215
b) Crédit des impôts.	217
B. L'atermolement.	218
§ 63. — Modification à la prescription dans le cours de la période d'impôt.	219
Décompte pour impossibilité de recouvrement.	224
§ 64. — Le paiement de l'impôt.	225
§ 65. — Fin de la dette d'impôt.	226
§ 66. — Perte du droit à l'impôt par prescription.	230
A. Prescription du droit de prescrire.	232
B. Prescription du droit d'augmenter une prescription.	235
C. Prescription du droit de recouvrement.	236
§ 67. — Remboursement des impôts (Restitution).	237
A. Remboursement d'impôts payés indûment.	237
B. Restitution au sens étroit.	239
§ 68. — Bonification d'exportation.	241
§ 69. — Intérêts moratoires.	242
§ 70. — Intérêts compensatoires.	245
§ 71. — Règles tendant à éviter les doubles impositions.	249
§ 72. — Rapports, au point de vue du droit des impôts, avec les pays de la couronne hongroise.	252
§ 73. — L'impôt rétroactif.	257

CHAPITRE II

LES PRINCIPES DU DROIT FORMEL

§ 74. — Introduction.	259
§ 75. — Les parties et leur représentation.	264
§ 76. — Institution du droit financier pour la détermination des personnes, des objets et des faits soumis à l'impôt.	269

A. Recherche et fixation des faits déterminants par l'administration.	269
B. Collaboration d'autres organes et de tierces personnes.	270
C. Collaboration des contribuables eux-mêmes.	271
§ 77. — Institutions tendant à garantir les impôts contre les fraudes.	272
§ 78. — Demandes d'exemption.	279
§ 79. — Règles pour empêcher le mauvais usage des faveurs.	280
§ 80. — Collaboration des parties à la procédure de l'imposition.	282
§ 81. — L'assiette faite par l'autorité.	287
§ 82. — A. La procédure de constatation.	288
§ 83. — B. La procédure de contestation.	291
§ 84. — C. La mise en charge de l'impôt (acte de l'autorité).	296
§ 85. — L'assiette faite par des tierces personnes.	301
§ 86. — Modifications à la prescription et autres actes administratifs.	304
§ 87. — La procédure des moyens de droit.	306
A. Le droit de plainte ; son exercice.	306
B. La hiérarchie des instances.	316
C. Indication des moyens de droit et motifs de la décision.	317
D. Effet provisoire des moyens de droit.	318
E. Force juridique formelle.	318
F. Solution des moyens de droit.	320
§ 88. — Les modes de procédure sans assiette.	323
A. Paiement de l'impôt par emploi du timbre.	323
B. Paiement direct de l'impôt sans assiette.	327
§ 89. — La procédure douanière.	330
§ 90. — Procédure pour la perception de l'impôt-octroi de consommation.	334
§ 91. — Le contrôle des finances.	335
A. Généralités.	335
B. Étendue du contrôle financier.	339
1. Le contrôle des marchandises.	340
2. Le contrôle de l'administration fiscale, au sens étroit, et les revisions.	342
3. Présentation des livres d'affaires pour examen.	344
4. Dénonciations sur les infractions fiscales.	345
§ 92. — Le paiement.	346
§ 93. — Garanties fiscales.	349
§ 94. — Institutions spéciales pour le trafic soumis aux droits de douane et aux impôts.	351
A. L'assignation des marchandises.	351
1. Procédure de l'acquit à caution.	353
2. Procédure de l'avis.	355
B. Preuve de la sortie des marchandises.	356
C. Le trafic sur congé.	356
D. Procédure du trajet partiel.	357
E. Procédure abrégée pour le transit des marchandises étrangères accomplissant un court trajet sur le territoire douanier.	358
F. Procédure de la note.	358
G. Entrepôts administratifs.	359
H. Entrepôts francs.	361
§ 95. — Exécution des droits résultant du droit financier.	366
Introduction.	368

CHAPITRE III

LE GROUPE DES *Gebühren*, AUTRES IMPÔTS DE CIRCULATION ET TAXES

§ 120. — Introduction	512
§ 121. — Les <i>Gebühren</i> . — Dispositions générales.	518
§ 122. — Principaux cas d'obligations aux <i>Gebühren</i>	534
I. Droits sur les opérations juridiques	534
A. Acquisitions de biens (mutations à titre gratuit), droits d'enrichissement.	534
B. Mutations à titre onéreux	538
C. Opérations de crédit	541
D. Contrats de société	545
E. Baux relatifs à des immeubles	546
F. Louages de services et collations d'emplois	547
G. Contrats d'assurance	547
H. Autres contrats aléatoires	548
J. Contrats de dépôt	549
K. Contrats de mandat et procurations	549
L. Sûretés.	549
M. Transformations et transmissions de droits et d'obligations	549
N. Opérations juridiques ayant pour effet d'éteindre des droits.	550
§ 123. — Les principaux cas d'obligations aux <i>Gebühren</i> (suite).	550
II. Droits sur les actes, écrits et pièces auxiliaires	550
A. Droits sur les actes	550
B. Droits sur les écrits et « pièces auxiliaires »	554
§ 124. — Les principaux cas d'obligations aux <i>Gebühren</i> (suite).	558
III. Droits sur les actes officiels et expéditions officielles.	558
A. Jugements, arrêts et décisions des tribunaux	558
B. Jugements des tribunaux arbitraux et tribunaux industriels	559
C. Inscriptions aux livres publics (droits d'inscription)	559
D. Inscription sur la liste des avocats.	560
E. Inscription au registre des ingénieurs-conseils	560
F. Ratifications	560
G. Copies et extraits	660
§ 125. — Les principaux cas d'obligation aux <i>Gebühren</i> (suite).	561
IV. Droits sur les livres de commerce et correspondances	561
A. Livres de commerce et d'industrie	561
B. Livre des notaires.	562
C. Correspondances	562
§ 126. — La taxe de remplacement (<i>Gebührenäquivalent</i>)	562
§ 127. — L'impôt sur les opérations de bourse	565
§ 128. — L'impôt sur les billets de chemin de fer	569
§ 129. — Les taxes	571
A. Taxes pour faveurs accordées par le souverain	571
B. Taxes pour collation d'emploi	573
C. Taxes pour collation de privilèges (brevets).	573
D. Taxes pour diverses faveurs	574
Appendice. Les impôts miniers	575

CHAPITRE IV

IMPÔTS PERÇUS PAR LES CORPS D'ADMINISTRATION PROPRE

§ 130. — Introduction	576
---------------------------------	-----

§ 131. — Taxes additionnelles aux impôts 578

§ 132. — Impôts autonomes 585

 A. Impôts provinciaux 586

 B. Impôts de district 588

 C. Impôts municipaux 588

REG.	
CALE	NBA
CLASSE	NBA
COSE.	
AL.	

10 JUL. 2018